

Avis CSRPN n°2019-11-15

Séance du 22 novembre 2019

Avis du CSRPN de Normandie

***Mise en équarrissage d'un cheval mort dans
la réserve naturelle nationale de l'Estuaire de la Seine***

Présentation du dossier

Le 18 juin 2019, le Président du CSRPN reçoit un courriel de l'Association de chasse sur le domaine public maritime (ACDPM, M. Sacha Devillers) faisant état de la découverte d'un cheval mort sur le banc herbeux assorti d'un commentaire inapproprié (remettant en cause le suivi des chevaux) à l'endroit du gestionnaire des chevaux, la Maison de l'Estuaire.

L'ACDPM exerce alors une pression sur la DREAL pour exiger l'enlèvement à des fins d'équarrissage de l'animal mort, enlèvement alors ordonné à la Maison de l'Estuaire en dépit et en contradiction avec les objectifs de préservation de la biodiversité.

Pourtant une réunion préalable portant sur la question de l'équarrissage naturel avait été organisée de façon quasi prémonitoire le 26 mars 2019 où avaient été exposés les différents intérêts pour la biodiversité – objectif n°1 d'une réserve naturelle – de laisser la nature procéder à un équarrissage naturel ce qu'elle sait faire depuis des millions d'années dès lors que des risques divers (maladie contagieuse, périmètre de captage, proximité d'habitation...) sont levés. Il s'agit comme l'UICN (Union Internationale pour la Protection de la Nature) le propose, d'une SFN, c'est-à-dire une Solution Fondée sur la Nature.

Le fait, pour l'État de céder à la pression de l'ACDPM au détriment des objectifs de la réserve naturelle a conduit le Président du CSRPN de Normandie à proposer une auto-saisine dans les termes que prévoit le règlement intérieur dudit conseil.

Interrogés sur la double question :

- **avis sur la pertinence de l'opération de retrait d'un cheval mort dans la RNNES,**
- **recommandations, utiles à la biodiversité, pour les prochains chevaux morts,**

les membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie à l'unanimité des votants, - 28 réponses positives, 0 réponse négative – ont approuvé cette auto-saisine.

Un court exposé est ensuite réalisé par le Président qui rappelle :

– la motion de Réserves naturelles de France prise le 8 avril 2018 et portant sur une mesure dérogatoire quant à l'équarrissage naturel d'animaux domestiques sur les réserves naturelles et autres espaces protégés assimilés,

– l'avis du Conseil national de protection de la nature du 19 décembre 2018, délibération n° 2018-33, donnant avis sur une mesure dérogatoire quant à l'équarrissage naturel d'animaux domestiques sur les espaces à vocation de préservation de la biodiversité,

– l'encouragement de Madame la préfète de Région, F. Buccio, lors d'une précédente réunion plénière du CSRPN souhaitant saisir le Ministère de l'Agriculture pour faire évoluer la réglementation,

et qui remet à Madame la directrice adjointe de la DREAL le poster sur l'équarrissage naturel réalisé en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie Seine et présenté lors du dernier colloque national de mammalogie tenu à Caen en octobre 2018.

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Le président rappelle que cette question concerne aussi la réserve naturelle nationale du Marais Vernier où se posent des questions analogues, ainsi que certains sites gérés par le CENNS et plus largement d'autres réserves naturelles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Principales remarques du conseil

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel regrette le déclenchement d'une opération de retrait du cheval mort :

- qui a privé la réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine de pans de biodiversité conséquents en particulier d'insectes coléoptères nécrophiles, certains servant de proies à diverses espèces d'oiseaux d'espèces souvent menacées, de milliers d'insectes diptères servant de proies à de nombreuses espèces d'oiseaux passereaux insectivores dont de nombreuses espèces en raréfaction, en contradiction avec l'alinéa 2 de l'article VI du décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Estuaire de la Seine ;
- qui a fait pénétrer le 19 juin, c'est-à-dire en pleine période de reproduction des Oiseaux, une pelleteuse de 8 tonnes sur environ 1 kilomètre au travers de la roselière qui abrite aussi de nombreuses espèces d'Invertébrés sensibles à l'écrasement, également en contradiction avec l'alinéa 2 de l'article VI du décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Estuaire de la Seine ;
- que, *a minima*, cette opération (amenée et replis du porte char amenant la pelleteuse, trajet de la pelleteuse pendant 3 heures à raison de 15 l de gasoil par heure, envoi du cheval dans un centre d'équarrissage dans l'Orne à 140 km) a généré un bilan carbone nuisible aux objectifs climatiques, et, par ricochet, aux objectifs de préservation de la biodiversité ;
- que le coût de l'opération évalué à 2 100 euros et porté par le denier public aurait pu être utilisé à préserver la biodiversité plutôt que de contribuer à la détruire.

Avis du CSRPN de Normandie

En conséquence, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie :

- regrette que les objectifs de la réserve naturelle en termes de biodiversité comme de fonctionnalités n'aient pas été en l'occurrence considérés comme prioritaires, en lien avec la loi récente sur « la reconquête de la biodiversité », la mise en place d'un Office Français de la Biodiversité, d'une Agence Normande pour la Biodiversité et le Développement Durable...,
- regrette l'absence de prise en compte par la DREAL de la motion de RNF et de l'avis du CNPN,
- regrette le peu d'effet de la réunion de concertation du 26 mars traitant de l'équarrissage naturel dans l'estuaire de la Seine.

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel recommande à la DREAL :

- de considérer toujours comme prioritaire la question de la biodiversité sur les réserves naturelles face à des pressions allant en sens contraire,
- de considérer que les cadavres d'animaux domestiques (ainsi que les d'animaux sauvages comme les mammifères marins échoués) utilisés comme outil de gestion constituent des opportunités pour des pans de biodiversité menacés,
- que les prochains chevaux morts appartenant à la Maison de l'Estuaire, et plus particulièrement sur le « banc herbeux », très isolé, et sous réserve d'une expertise vétérinaire préalable attestant l'absence de risque sanitaire au regard de la cause de mortalité, restent impérativement sur place.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le Président du CSRPN



Thierry Lecomte